

VIVIERS-LÈS-MONTAGNES
Arrêté du 03 septembre 2024
Arrêté portant interdiction de stationner et de
circuler rue des Glycines

2024 / page 77

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation des travaux de la rue des Glycines de régler la circulation et le stationnement ;

Vu la demande de Madame Emmanuella GONÇALVES en date du 03 septembre 2024 qui souhaite occuper temporairement le domaine public en déposant une benne devant le 21, rue des Glycines afin d'y effectuer des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Le Maire de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES (Tarn),

ARRETE

Article 1 : Du 04 au 05 septembre 2024, Madame Emmanuella GONÇALVES est autorisée à stationner un camion benne devant le 21, rue des Glycines.

Article 2 : La circulation automobile sera interdite rue des Glycines les **mercredi 04 septembre et jeudi 05 septembre 2024 de 8H00 à 17H30**. Le stationnement des véhicules sera rétabli après la fin des travaux et l'enlèvement de la benne.

Article 3 : Les services techniques de la Commune sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Labruguière et Monsieur le Policier Intercommunal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Le Maire,

Alain VEUILLET

